



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION GUADELOUPE

## **Autorité environnementale**

Préfète de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

### **Programme opérationnel FEDER-FSE Saint-Martin 2014-2020 Présenté par la Préfecture de Région**

---

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'évaluation  
environnementale**

au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement

N° : 2014-118

- Objet :** Élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Saint-Martin
- Pièces transmises :** Constitution du dossier :
- version finale du 11 avril 2014 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Saint-Martin ;
  - version finale du 11 avril 2014 de l'évaluation stratégique environnementale du PO FEDER-FSE 2014-2020 de Saint-Martin.

## **I-CONTEXTE**

### **I.1-Cadre juridique**

Le Programme opérationnel FEDER<sup>1</sup>-FSE<sup>2</sup> 2014-2020 de Saint-Martin relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation européenne, seuls les axes prioritaires de l'axe FEDER Saint-Martin ont fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux régionaux. Le rapport environnemental joint au projet de Programme opérationnel FEDER 2014-2020 de Saint-Martin rend compte de cette démarche.

Pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite «autorité environnementale», désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et d'éclairer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

### **I.2-Présentation du programme opérationnel**

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 Saint-Martin, présenté par la Préfecture de la Région Guadeloupe, autorité de gestion, est destiné à optimiser l'intervention des fonds communautaires sur le territoire constitué par la partie française de l'île de Saint-Martin.

Il s'inscrit dans le cadre stratégique commun d'intervention de la communauté européenne destiné à mettre en place 11 objectifs thématiques (OT) communs :

- 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- 2 – Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ; leur utilisation et leur qualité ;
- 3 – Renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- 4 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> dans tous les secteurs ;
- 5 – Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- 6 – Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
- 7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
- 8 – Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
- 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
- 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;

1 FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

2 FSE: Fonds Social Européen

## 11 – Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

La programmation FSE-Etat et FEDER-FSE Saint-Martin 2014-2020 sera mobilisée, de manière complémentaire avec le programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe, la programmation du FEADER<sup>3</sup>, le volet régional du programme opérationnel national du FEAMP<sup>4</sup>, le programme opérationnel transfrontalier, le programme de coopération territoriale européenne Caraïbes, et les stratégies et programmes nationaux et régionaux, sur les quatre défis suivants :

- ♦ Défi n°1 - Accompagner vers l'emploi en levant les freins liés à l'éloignement du marché du travail, l'exclusion et la pauvreté,
- ♦ Défi n°2 - Assurer un rattrapage en matière d'équipements structurants de façon à assurer les bases d'un développement durable et solide préservant l'environnement de Saint-Martin,
- ♦ Défi n°3 - Contribuer à créer les conditions d'une croissance innovante et durable,
- ♦ Défi n°4 - Maximiser et optimiser les synergies et les complémentarités avec la partie néerlandaise et au niveau interrégional.

Pour répondre à cette stratégie, le PO de la Guadeloupe et Saint-Martin est découpé en 13 axes prioritaires (hors axes concernant l'assistance technique des fonds) regroupant 27 objectifs spécifiques.

Dans le cadre de ce PO, seuls les axes FEDER de Saint-Martin ont fait l'objet de l'évaluation environnementale. Les axes du FSE de Saint-Martin ont été écartés de cette évaluation. En effet, ces axes centrés sur les aspects sociaux, l'emploi, la lutte contre la pauvreté et les capacités institutionnelles des administrations, ne présentent aucun effet potentiel sur l'environnement.

Le PO FEDER 2014-2020 de Saint-Martin comporte cinq axes prioritaires (hors axe relatif à l'assistance technique du fonds) et regroupe six priorités d'investissement qui s'articulent ainsi :

- *Mettre les TIC au service du développement du territoire.*
- *Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi.*
- *Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports.*
- *Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement.*
- *Allocation de compensation des surcoûts.*

## **II-ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROGRAMME AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Le rapport d'évaluation environnementale comprend l'ensemble des éléments requis par la réglementation.

### **II.1-Présentation générale, articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification :**

La présentation générale fait un effort pour clarifier l'articulation complexe du programme et ainsi, permet d'avoir une vision synthétique du PO FEDER-FSE 2014-2020 Saint-Martin.

Après un recensement de l'ensemble des autres plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de Saint-Martin, le rapport environnemental définit correctement les potentialités d'influence entre ceux-ci et le PO Saint-Martin. Il analyse de manière complète la cohérence du PO Saint-Martin avec les différents objectifs définis dans les plans, schémas, programmes ou documents de planification existants ou en cours d'élaboration et concernant Saint-Martin.

Il est considéré que l'analyse menée revêt un caractère satisfaisant pour s'assurer d'une articulation cohérente.

### **II.2-État initial de l'environnement et perspectives d'évolution :**

3 FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

4 FEAMP : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

L'état initial de l'environnement est satisfaisant. Il s'appuie sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Saint-Martin et sur la version V1\_3 du diagnostic territorial 2014-2020. Il est d'un niveau de précision adapté à l'échelle du PO FEDER Saint-Martin 2014-2020.

Le rapport environnemental souligne le manque de données et la difficulté d'évaluation de l'évolution de l'état de l'environnement sur un territoire appartenant à une île partagée en deux parties dont le fonctionnement est étroitement imbriqué.

### **II.3-Analyse des effets notables probables du programme sur l'environnement :**

L'analyse des effets notables probables du programme sur l'environnement est présenté de façon intelligible. Le rapport environnemental rappelle que le PO Saint-Martin est, dès son élaboration, dans une démarche de développement durable du territoire.

L'analyse des incidences du programme sur l'environnement est un exercice complexe pour un programme de ce type dans la mesure où l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le PO ambitionne de contribuer, mais celui de l'analyse de l'effet déclenchant du PO lui-même. Le rapport environnemental rappelle d'ailleurs que l'évaluation environnementale du PO Saint-Martin n'exonère pas les projets (non encore définis à ce stade) de faire l'objet d'évaluation environnementale selon la réglementation en vigueur.

L'analyse produite s'avère toutefois adaptée grâce notamment à :

- une explicitation claire de la méthode utilisée ;
- une grille synthétique de restitution de l'effet potentiel du programme sur les dimensions environnementales listées à l'état initial,
- une synthèse par enjeux environnementaux.

Elle analyse de manière satisfaisante les effets cumulés du PO Saint-Martin avec les principaux documents de planification régionaux.

Elle pointe à juste titre les effets positifs sur l'environnement de la mobilisation du PO FEDER Saint-Martin 2014-2020, signale ses effets négatifs possibles et conclut à un bilan positif.

- Mettre les TIC au service du développement du territoire

Sans impact environnemental significatif.

*- Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi*

Objectif spécifique 23 : « renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement » : Cette mesure ne présente pas d'impact environnemental majeur.

Objectif spécifique 24 : « assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services » : cet O.S., fortement doté (7,9 M €), vise prioritairement à soutenir la compétitivité des activités touristiques, grâce aux aides aux structures existantes, ou la diversification de l'offre d'accueil.

Cet objectif peut contribuer à améliorer l'environnement, en fonction des critères d'éligibilité qui seront retenus en matière d'économies d'énergie (isolation, matériaux, techniques...), de gestion des déchets, des règles de constructibilité...; le DOMO définira ces conditions et critères d'éligibilité.

*- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports*

Objectif spécifique 25 : Le territoire de Saint Martin est fortement contraint par un réseau routier unifilaire ; or, la stratégie globale de la collectivité présente peu de visibilité, le schéma directeur routier, déjà ancien, demande à être actualisé et les options prises manquent de cohérence. De fait, et paradoxalement, les projets évoqués dans le cadre de cet O.S. n'apportent qu'une faible plus-value environnementale ; le seul projet susceptible d'avoir un réel intérêt en matière de circulation serait la création d'une liaison est-ouest (routière ou système de transport spécifique) qui n'apparaît pas dans les objectifs actuels, en raison d'un coût financier trop élevé.

*- Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement*

Objectif spécifique 26 : « développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population » : cet O.S. représente l'action majeure de ce P.O. en matière d'environnementale ; le volume des crédits affectés, que viendront conforter des financements

complémentaires nationaux (Etat et Collectivité), aura un vrai impact positif sur la gestion de la ressource (économie d'eau par la réduction des pertes en charge), ainsi que sur la préservation de l'environnement (traitement des effluents rejetés à ce jour dans le milieu naturel). Ces investissements vont renforcer la qualité des eaux potables et améliorer la qualité des eaux de baignade, notamment au niveau des plages situées à proximité des zones d'habitations.

- Allocation de compensation des surcoûts

Cet axe aura un impact positif en matière protection des populations, au travers des projets de confortement parasismique d'établissements scolaires, en co-financement avec les crédits du Plan Séisme Antilles.

D'autres thématiques présentant un fort impact en matière environnementale auraient pu être retenues en matière de protection du patrimoine naturel et culturel, de prise en compte de la biodiversité, d'économies d'énergie, de gestion des déchets... Ces projets n'ont pu faire l'objet de programmation, pour deux raisons majeures qui se cumulent :

- la faiblesse des dotations pour un territoire dont les retards structurels sont très lourds et divers ;
- l'obligation faite par la Commission Européenne de concentrer les fonds alloués sur un minimum d'axes, conduisant à opérer des choix entre les projets, et des concentrations d'opérations initialement retenues. Ces investissements seront néanmoins réalisés, mais financés sur des fonds nationaux, via le Contrat de Développement et le Plan de Relance.

#### **II.4-Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :**

Cette partie du rapport environnemental expose les possibles mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux.

A l'échelle des projets, elle rappelle les principes directeurs de la sélection des opérations et les critères d'admissibilité des projets qui permettront de limiter, voire supprimer les impacts négatifs pressentis sur l'environnement.

Le rapport environnemental propose d'amender la liste des critères d'éco-conditionnalité pour les rendre applicables à l'ensemble des objectifs spécifiques pour la sélection des projets. Le rapport conclut sur la proposition pertinente d'une grille d'analyse pour l'attribution des aides.

#### **II.5-Mesures de suivi envisagées :**

Le rapport environnemental reprend les indicateurs de contexte prédéterminés du PO FEDER Saint-Martin qui pourront participer au suivi de certains impacts du programme, et les complète par une série d'indicateurs, essentiellement indicateurs d'impacts, qui permettent d'évaluer spécifiquement les impacts du programme sur l'environnement. Cette proposition est en effet justifiée à chaque fois que les indicateurs de suivi du programme ne prennent pas en compte les incidences sur l'environnement.

#### **II.6-Description des méthodes utilisées**

La description faite rappelle de manière claire la méthodologie utilisée et les diverses étapes d'élaboration du rapport environnemental.

### **III-APPRECIATION DE LA QUALITE DU RESUME NON TECHNIQUE**

Le résumé non technique rend compte de manière claire du contenu du rapport environnemental.

### **IV-CONCLUSION**

Le projet PO FEDER Saint-Martin 2014-2020 devrait garantir, dans sa mise en œuvre, une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

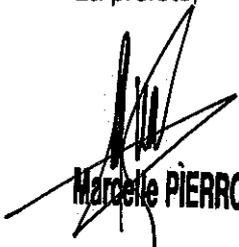
En effet, les axes dédiés à la préservation de l'environnement, à savoir les axes prioritaires 12 (réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports) et 13 (assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement), représentent les 2/5<sup>è</sup> des montants alloués par l'Union Européenne au FEDER Saint-Martin.

D'autre part, les principes directeurs à la sélection des opérations, ainsi que les critères d'éco-conditionnalité, intègrent la prise en compte des impacts environnementaux.

Fait à Basse-Terre, le

04 .iiii 2014

La préfète,



**Marcelle PIERROT**